



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 13/13

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 13

Date de convocation : 3 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 8 avril 2026

Délibération N° DEL 03 - 2026

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

Absente excusée non représentée : /

Absent(s) ayant donné pouvoir : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci » ;

Vu la Loi NOTRe et la nécessité de transparence des finances publiques ;

Considérant l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. qui reste en vigueur jusqu'au vote du prochain Règlement Intérieur concernant les modalités de ce débat ;

Vu le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, Monsieur Didier GEORGES ;

Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 21/04/2026.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU

